



MONTAIGNE CAPITAL

PROSPECTUS COMPLET

**MONTAIGNE CAPITAL
ZONES DE CROISSANCE**

*OPCVM respectant les règles
d'investissement de la directive 2009/65/CE*

Sommaire

Montaigne Capital Zones de Croissance – prospectus simplifié	3
1. Présentation succincte	3
2. Informations concernant les placements et la gestion	3
3. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	4
4. Informations d'ordre commercial	5
5. Performances au 30/12/2011	6
6. Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice	6
Montaigne Capital Zones de Croissance – note détaillée	7
7. Caractéristiques générales	7
8. Modalités de fonctionnement et de gestion	7
9. Informations d'ordre commercial	11
10. Règles d'investissement	11
11. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	11
Règlement du fonds commun de placement	12
12. Titre 1 – Actifs et parts	12
13. Titre 2 – Fonctionnement du fonds	12
14. Titre 3 – Modalités d'affectation des revenus	13
15. Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution – Liquidation	13
16. Titre 5 – Contestation	13

Montaigne Capital Zones de Croissance – prospectus simplifié

Fonds commun de placement de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN: FR0010947119

Dénomination: Montaigne Capital Zones de Croissance (« Le FCP »)

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion: Montaigne Capital SAS - 33 avenue de l'Opéra, 75002 Paris

Compartiments: Non

Nourricier: Non

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé le 22/10/2010 pour une durée de 99 ans

Dépositaire: RBC Dexia Investor Services Bank France

Commissaire aux comptes: Cabinet PATRICK SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM, 49-53, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Gestionnaire financier par délégation: Non

Gestionnaire comptable par délégation: RBC Dexia Investor Services France

Commercialisateur: Montaigne Capital SAS

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

2.1 CLASSIFICATION

Classification: Actions Internationales

Eligibilité PEA: Non

OPCVM d'OPCVM: Oui, jusqu'à 100% de l'actif net

2.2 OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour but d'investir dans les zones de croissance mondiale (essentiellement les pays émergents, mais pas seulement), à travers des OPCVM d'actions internationales spécialisés sur ces marchés. Les zones de croissance sont sélectionnées par la société de gestion en s'appuyant principalement sur la croissance prévue et le niveau de valorisation. Les OPCVM les plus adaptés sont sélectionnés de manière discrétionnaire par la société de gestion pour refléter au mieux l'allocation géographique désirée.

2.3 INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un indice. L'OPCVM réalise des investissements sur la base de critères indépendants. La société de gestion investit de manière discrétionnaire et diversifiée sur l'ensemble des pays du monde (émergents ou non) présentant le plus fort potentiel de croissance

et dont la valorisation est encore raisonnable, sans pour autant refléter un indice de référence.

Cependant, dans un but de comparaison à posteriori, la performance de l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Index, converti en euros et dividendes non réinvestis (ticker Bloomberg: <MSDEEM Index>) sera systématiquement présentée parallèlement à la performance du FCP.

Il s'agit d'un indicateur de référence des marchés émergents, qui représentent une grande partie de l'univers d'investissement géographique du FCP.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'OPCVM n'est pas forcément seulement investi dans des pays compris dans cet indice, mais peut être également investi dans d'autres pays qui n'en font pas partie, y compris les marchés des pays industrialisés.

2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi au minimum à 90% sans pouvoir dépasser 100% de l'actif net en OPCVM investis en actions internationales.

La gestion est fondée sur une analyse qualitative et quantitative des pays du monde (émergents ou non) ayant un marché actions organisé selon deux principaux critères: les perspectives de croissance (notamment la croissance prévue du PIB) et la valorisation moyenne (notamment le ratio cours/bénéfice). Des critères additionnels (risque monétaire, etc.), pourront par ailleurs être pris en compte dans le processus d'investissement.

Cette analyse permet la sélection, à la discrétion de la société de gestion, des pays du monde présentant le plus fort potentiel de croissance à un niveau de valorisation le plus raisonnable.

Suite à cette sélection, une allocation du risque est effectuée, sans tenir compte de la composition de l'indice de référence. Puis, pour chaque pays ou zone sélectionné, une analyse du ou des véhicules (OPCVM, ETF) disponibles est effectuée par la société de gestion, pour finalement introduire le ou les véhicules choisis dans le portefeuille en quantités calculées de manière à obtenir l'allocation du risque choisie.

La sélection des véhicules les plus adaptés est réalisée sur la base d'un univers le plus large possible d'OPCVM de droit français ou européen coordonnés ou étrangers autorisés à la commercialisation en France, y compris en ETF, exposés aux marchés actions des pays émergents ou développés (principalement des pays émergents). En raison de la stratégie du FCP, Montaigne Capital privilégiera les OPCVM et ETF ayant une exposition « pure » à un seul pays, de sorte que l'allocation géographique globale du portefeuille ne soit pas affectée par les modifications intervenant à l'intérieur des OPCVM sous-jacents sélectionnés.

Dans sa recherche de performance, la stratégie d'investissement du FCP n'est soumise à aucune règle spécifique prédéfinie en matière de répartition sectorielle ou de contrainte de capitalisation boursière.

Le FCP ne met pas en place de couverture de change.

Parmi les critères de sélection, on peut par exemple citer, pour les OPCVM, la compétence de l'équipe de gestion, les performances passées, la stratégie employée, l'univers d'investissement. Pour les ETFs, l'amplitude de l'écart de performance entre l'ETF et l'indice qu'il a pour objectif de répliquer.

Les sources de performance du fonds sont donc à trois niveaux :

- Choix des pays dans l'allocation globale du portefeuille (en tenant compte des contraintes de gestion et réglementaires)
- Choix des véhicules pour implémenter l'allocation choisie
- Performance des véhicules choisis.

Pour la gestion des liquidités, le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de l'actif net, directement en OPCVM obligataires, ou en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire ayant une notation minimale de BBB, et une maturité maximale de 3 ans. La répartition éventuelle dette privée / dette publique est discrétionnaire et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

2.5 PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires (risques de crédit et de taux) se trouvent dans la note détaillée.

Le fonds est classé « Actions Internationales », il est donc investi principalement sur les marchés actions à travers le monde. L'investisseur est donc exposé, aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

2.5.1 Risques principaux

2.5.1.1 *Risque de perte en capital*

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement.

2.5.1.2 *Risque lié à la gestion discrétionnaire*

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Le risque discrétionnaire correspond au risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

2.5.1.3 *Risque lié aux marchés action*

Le Fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés actions baissent, la valeur du fonds baissera.

2.5.1.4 *Risque lié aux marchés émergents*

Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les places des pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

2.5.1.5 *Risques de change*

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Etant donné que le fonds ne met pas en place de couverture de change, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro, en particulier les devises de pays émergents, qui sont parfois sujettes à des mouvements importants et rapides.

2.5.1.6 *Risque lié à la liquidité des petites et moyennes valeurs*

Sur les marchés des valeurs de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est réduit, et les mouvements de marchés sont donc parfois plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

2.6 SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Ce FCP est ouvert à tous souscripteurs. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le FCP est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent une exposition aux actions des sociétés opérant dans les zones de croissance mondiale raisonnablement valorisée. Par la souscription à

cet OPCVM, le souscripteur type souhaite bénéficier d'une gestion active de l'allocation géographique et des véhicules sous-jacents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre aversion au risque. Il a rappelé à l'investisseur qu'il est préférable de diversifier ses placements.

En cas de doute, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

2.7 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement conseillée est supérieure à cinq ans.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

3.1 FRAIS ET COMMISSIONS

3.1.1 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :

	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % TTC maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

3.1.2 Frais récurrents

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion	1.49 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement - dépositaire	Par opération	Barème en fonction de la place de règlement/livraison, maximum 150€ TTC
Commissions de mouvement - société de gestion :	Montant de la transaction	0.10% TTC maximum

3.1.2.1 *Frais de fonctionnement et de gestion*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et des frais de surperformance, ainsi que des éventuels frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

3.1.2.2 Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des frais de transaction, qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse éventuels, frais de change, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

3.1.2.3 Frais de surperformance

Le FCP ne perçoit pas de commission de surperformance.

3.1.3 Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

3.2 REGIME FISCAL :

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

3.2.1 Eligibilité PEA :

Le FCP n'est pas éligible au PEA.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les valeurs liquidatives sont établies chaque vendredi (sauf les jours fériés légaux en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris auxquels cas, le jour de bourse ouvré suivant), sur la base des cours de clôture. (J)

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés au siège social de RBC Dexia Investor Services Bank France à 12h le jour d'établissement de la valeur liquidative et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu). (J)

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative. (J+3)

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 part

4.2 REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET MODALITÉS DE VALORISATION

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: RBC Dexia Investor Services Bank France

Date de clôture de l'exercice: Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

Affectation du résultat: Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le vendredi (J) et est calculée en (J+2). Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou de fermeture de la bourse de Paris, celle-ci sera calculée le jour de bourse ouvré suivant. (Calendrier officiel Euronext)

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative: La valeur liquidative est disponible sur simple demande

auprès de Montaigne Capital dans les locaux de la société de gestion et/ou sur son site internet : www.montaigne-capital.com

La valeur liquidative est publiée au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+3)

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 01/10/2010. Il a été créé le 22/10/2010 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des Fonds pour les FCP).

4.3 RESUME DES INFORMATIONS DE COMMERCIALISATION

Code ISIN	FR0010947119
Affectation des résultats	capitalisation
Devise de libellé	euro
Valeur liquidative d'origine	150.00€
Souscription minimale initiale	1 part
Souscription minimale ultérieure	1 part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

4.4 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'exercice précédent, ainsi que toute demande d'information complémentaire peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Montaigne Capital

33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS

Tél. (+33) 1 40 15 55 50

Courriel: contact@montaigne-capital.com

Ces documents sont aussi disponibles sur: www.montaigne-capital.com

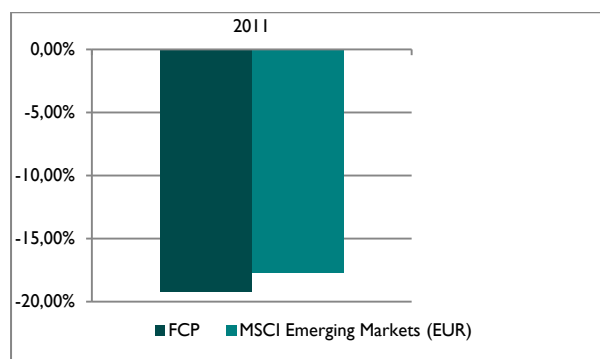
Date de publication du prospectus: 15/04/2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUES

5. PERFORMANCES AU 30/12/2011



Performance annualisées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Montaigne Capital Zones de Croissance	-19,21%			
Indicateur de référence (MSCI Emerging Market, en euros)	-17,75%			

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Avertissements et commentaires éventuels :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

6. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Frais de fonctionnement et de gestion*	1.47*%
Coûts induits par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	1.61*%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.84*%
- déductions faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.23*%
Autres frais facturés à l'OPCVM :	0.07*%
- commissions de surperformance	N/A
- commissions de mouvement	0.07*%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos*	3.15*% TTC

*Les frais de fonctionnement et de gestion, les commissions de mouvements, et les coûts liés portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

6.1 LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

6.2 COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

La société de gestion s'autorise à investir dans d'autres OPCVM dont elle assure la gestion, mais rétrocède alors l'intégralité des frais perçus, de sorte que le porteur de part ne subit pas deux couches de frais, mais bien une seule.

6.3 AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. De tels frais ne sont pas perçus pour ce FCP.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

6.3.1 Total des frais engagés (TFE) en tenant compte des sous-jacents

Le TFE synthétique est égal au rapport du coût total d'exploitation de l'OPCVM, mesuré par le total des frais et coûts supportés par l'OPCVM du fait de ses participations à d'autres fonds (ces coûts sont mesurés par les TFE des fonds sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement de l'OPCVM dans ces fonds), augmenté des frais de souscription et de rachat de ces fonds sous-jacents, le tout divisé par l'actif net moyen du fonds.

Pour le dernier exercice écoulé, il s'établit à :

	Assiette	Taux
TFE	Actif net	3.15* % TTC

*Les frais de fonctionnement et de gestion, les commissions de mouvements, et les coûts liés portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

6.4 INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011 :

Le calcul du taux de rotation des portefeuilles actions d'OPCVM d'OPCVM n'est pas pertinent.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.